

URBANISME

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur David STAELENS Petit Marais, 22 à 7822 Isières.

Le terrain concerné est situé Petit Marais, 22 à 7822 Isières, et cadastré 4^{ème} division section C parcelle 400 E.

Le projet vise à créer un second logement dans une habitation existante, et présente les caractéristiques d'enquête suivantes :

- Demande portant sur un bien situé dans une zone de protection ou visé à la carte archéologique au sens du Code du Patrimoine sur base de l'article D.IV.40 du CoDT modifié par l'article 13 du CoPat et de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 mai 2019,
- Demande impliquant une dérogation au plan de secteur (zone agricole).

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'Administration communale, Service Urbanisme, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13h à 17h ;
- le mardi jusque 20h (un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mr Bataille, Service urbanisme, téléphone : 068/68 10 80, mail : urba@ath.be).

L'enquête publique est ouverte le 06/09/2019 et clôturée le 20/09/2019.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Ath, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath ;
- par télécopie au numéro 068/68 10 89
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@ath.be
- remises au Service urbanisme dont le bureau se trouve au 1^{er} étage du centre administratif.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : PU/2019/0207. A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête, qui aura lieu le 20/09/2019 à 11h00 à l'Administration communale, service urbanisme, 1^{er} étage, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est Monsieur Bataille dont le bureau se trouve au service urbanisme.

Ath, le 30/08/2019

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre faisant fonction.
(art. L1123-5 CDLD),

(s) Florent VAN GROOTENBRULLE

